

ARRETE N° 2024-037

**Arrêté portant autorisation d'installation de tente ou structure pour une
manifestation recevant du public
« INAUGURATION AIRE DE JEUX – à l'abordage »
6 - Libertés publiques et pouvoirs de police
6-1 - Police municipale**

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) notamment son livre IV, Chapitre II, Sous-chapitre 1^{er} : Etablissement du type CTS – Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT

Le dossier n° CTS 2024-01 en date du 19 février 2024 présenté par la Ville de Cléon représenté par Monsieur Alexandre Cherichi, Directeur de la communication, nommé l'organisateur pour l'installation de tente ou structure suivante :

- 2 barnums 3x3

dans le cadre de l'organisation de la manifestation «Inauguration aire de jeux- à l'abordage » , sise sur le Complexe sportif à Cléon le 10 avril 2024 selon le dossier présenté.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Cléon représenté Monsieur Alexandre Cherichi, Directeur de la communication, nommé l'organisateur est autorisé à installer les tentes selon le dossier présenté.

ARTICLE 2^{ème} : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes avant et pendant toute admission au public en :

- Se conformant aux règles techniques pour les installations
- Se conformant aux règles de sécurité dans les ERP

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 19 février 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE
Conseiller Départemental



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr